

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	02
Absents	06
Votants	23
Convoqués le 10/03/2010	
Affiché le 24/03/2010	

L'an deux mille dix et le seize mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M. BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, M. PESSANT, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, M DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M.PONS et Mme DARNISE.

Procurations : Mme LIBRET- LAUTARD donne procuration à M.VIGNES, Mme GREGOIRE donne procuration à M HELLE.

Absents excusés : Mme LIBRET- LAUTARD, Mme GREGOIRE, M. BARDOU.

Absents: Mme PAILHES, M.BENAC, M.PEDRO.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

M. DORET est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 16 février 2010.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 16 février 2010.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Vente aux enchères.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu d'organiser une vente aux enchères afin de céder la maison située au 5 cité Pierre Marty ; à l'époque la mise à prix avait été fixée à 115 000 € et ce au vu de l'avis de France Domaine.

Compte tenu du dossier diagnostic technique et au vu d'une nouvelle estimation de France Domaine, Monsieur le Maire propose de fixer la mise à prix à 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'achat et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pessant demande depuis quand cette maison appartenait à la ville et si elle était louée.

Monsieur le Maire explique que la cité Pierre Marty date des années 50 et que les maisons étaient louées et revendues en priorité aux locataires s'ils souhaitaient s'en porter acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc pouvoir au Conseil Municipal pour organiser cette vente aux enchères et pour régulariser le cahier des charges et le procès verbal d'adjudication.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de vendre ce bien aux enchères.

Il précise que la date de vente est fixée au 27 mars 2010 à 10 heures à la mairie.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Organisation du stationnement Place du Bariot.

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'Urbanisme, fait part au Conseil Municipal des propositions des commissions Urbanisme et Cadre de Vie qui se sont réunies le 10 février 2010 concernant l'aménagement de la Place du Bariot.

Monsieur Bros indique que personne ne peut profiter de cette place tant elle est encombrée par le stationnement.

Monsieur Bros propose donc d'interdire le stationnement et précise que la rue Jean Jaurès et la place de la République permettront de compenser le manque. Il explique notamment que des problèmes de sécurité (accès pompiers) doivent être réglés. Il s'agit également de garantir un entretien correct de la place qui n'est aujourd'hui pas possible compte tenu du nombre de véhicules stationnés quotidiennement. Des arrêts minutes seront tracés au sol pour permettre aux riverains de stationner le temps de décharger leur véhicule.

Il ajoute que l'avis des riverains interrogés est mitigé et qu'ils seront tous destinataires d'un courrier qui expliquera les raisons, les objectifs de cette démarche.

Monsieur le Maire insiste sur le risque encouru et relate sa conversation avec le capitaine des pompiers qui lui a indiqué qu'il aurait déjà dû alerter la mairie sur cette situation.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a voté cette autorisation ; il s'agit aujourd'hui de l'élargir au compte 204 qui constitue à lui seul un chapitre.

Ce chapitre est consacré au paiement des subventions façades et vitrines commerciales.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2010 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts pour ce chapitre sont les suivants et ce jusqu'au vote du budget 2010 :

	Budget communal
Chapitre 204	5750 €

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

6. Avenant au contrat d'études pour la révision du PLU.

Monsieur Bros rappelle qu'en 2005 la mairie a conclu un contrat avec l'Atelier Sol et Cité concernant la révision du PLU.

Le contrat initial d'un montant de 23 857.28 € HT faisait état d'un certain nombre de réunions ainsi que d'un nombre de journées d'études défini.

La mairie, compte tenu du nombre de sujets à aborder, a demandé au bureau d'études d'ajouter des réunions au planning proposé (12 réunions supplémentaires) ; ces nouvelles réunions ont également engendré des journées d'études supplémentaires (3 journées).

Le montant de l'avenant est de 6186 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 30 043.28 € HT.

Monsieur Bros rappelle que nous arrivons au terme de cette étude au bout de 5 ans de travail ; cette durée est tout à fait raisonnable et rentre dans la moyenne constatée. Il ajoute que le mois prochain le Conseil Municipal votera la clôture du PLU.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la passation de cet avenant.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme Darnise) Adopté à la majorité

7. Avenants à la réhabilitation du rez de chaussée et des annexes de l'ancienne école du Lançon.

Madame Bouffartigue profite de l'occasion pour donner quelques précisions sur les avenants de façon générale.

Elle rappelle que « passer un marché public nécessite la rédaction de pièces contractuelles et notamment la rédaction d'un cahier des charges. Or, dans le cadre d'un marché de travaux et particulièrement dans le cadre d'un marché de réhabilitation, il est courant d'être amené à apporter des modifications aux dispositions du cahier des charges. La solution juridique qui protège à la fois la collectivité et l'entreprise est l'établissement d'un avenant.

Un avenant est un écrit constatant un accord entre les parties à un contrat qui a pour objet de modifier une ou plusieurs dispositions de l'accord précédent. Ces clauses peuvent avoir trait :

- au prix (à la condition de ne pas bouleverser l'économie du marché ou bien les règles de la concurrence)
- au délai
- au volume / quantité
- à la réalisation technique de la prestation, aux moyens mis en oeuvre
- etc...

Dans certains marchés tels que les marchés de maîtrise d'oeuvre, l'avenant est obligatoire pour transformer les prix provisoires en définitifs. De même, l'avenant est nécessaire en cas de changement juridique d'une des parties (décès de l'entrepreneur, cas de fusion acquisition), on parle d'avenant de transfert.

D'une manière générale, l'avenant est la seule solution juridique pour contractualiser tout imprévu sur le chantier et garantir à la maîtrise d'ouvrage le bon déroulement du chantier en le fixant par écrit.

En tant que collectivité et surtout pour gain de temps, on peut être tenté de régler ces travaux supplémentaires sur facture, il est donc important de rappeler que ce type de paiement doit rester tout à fait exceptionnel :

- d'une part parce qu'il est contraire au Code des Marchés Publics,
- d'autre part car il n'apporte pas toutes les garanties d'un marché public

L'avenant, intégré au marché initial, nous apporte les avantages suivants :

- respect du Code des marchés publics
- transparence et traçabilité de la procédure
- avoir un écrit signé des deux parties qui permet au maître d'ouvrage et à l'entreprise d'être précis sur les travaux supplémentaires, le montant de ces prestations et la date à laquelle seront réalisés les travaux.
- les travaux supplémentaires bénéficient des garanties contractuelles du marché initial (délai respecté, pénalité de retard, règlement du compte...) et en cas de contentieux, la collectivité pourra s'appuyer sur le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), document contractuel réglementaire sur l'organisation du chantier.
- Enfin, les travaux supplémentaires seront inclus dans la garantie de parfait achèvement et donc possibilité pour la collectivité de prélever la retenue de garantie de 5% en cas de malfaçons »

Madame Bouffartigue fait part au Conseil Municipal des avenants à conclure dans le cadre du marché cité en objet.

Avenant concernant le lot 1 (démolition - gros oeuvre) avec l'entreprise Simioni.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché initial afin d'inclure une prestation supplémentaire demandée après le démarrage des travaux par la Clinique Pasteur, futur locataire du rez de chaussée de l'ancienne école.

Cette prestation consiste en :

- la fourniture et la pose de laine de verre entre chevrons
- la fourniture et la pose de lambris sapin sous chevrons

Cette prestation permettra une meilleure salubrité afin de stocker leur matériel.

Le délai contractuel du marché n'est pas modifié.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1178 € HT, soit 1408.89 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 14 539 € HT, soit 17 388.64 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché. La plus-value s'élève donc à 8.82 % du marché initial.

Comme il s'agit d'un marché à procédure adaptée et conformément à la Loi de Simplification du Droit du 20 décembre 2007, cet avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres. Cet avenant nécessite l'accord du conseil municipal car il est supérieur à 5%. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme Darnise) Adopté à la majorité

Avenant concernant le lot 8 (peinture) avec l'entreprise Ventura.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché initial afin d'inclure des travaux supplémentaires à l'accueil de l'ancienne école, suite à un problème d'infiltration d'eau au niveau des menuiseries, non visible lors de la rédaction du cahier des charges.

Cette prestation permettra une meilleure salubrité des locaux.

Le délai contractuel du marché n'est pas modifié.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1335 € HT, soit 1408.43 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 8 670.85 € HT, soit 9 147.75 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché. La plus-value s'élève donc à 18.20 % du marché initial.

Comme il s'agit d'un marché à procédure adaptée et conformément à la Loi de Simplification du Droit du 20 décembre 2007, cet avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres.

Cet avenant nécessite l'accord du conseil municipal car il est supérieur à 5%.

Monsieur Pessant fait remarquer que les travaux ont été réalisés avant la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que nous étions dans l'urgence mais qu'il veille en permanence à ce que les procédures soient respectées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme Darnise) Adopté à la majorité

8. Avenant au protocole d'accord conclu avec Cassin TP.

Monsieur Cot fait part d'un avenant à conclure avec Cassin TP concernant le remblaiement des gravières. En effet la convention d'origine faisait état de 3 emplacements à remblayer. Cassin TP termine le remblaiement de la zone au lieu dit Bourjaguet ; l'avenant porte sur la suppression de l'emplacement au lieu dit Baudéan et sur le rajout de la zone au lieu dit Saint Michel (ex carrière Razel) ; zone dont le remblaiement est considéré comme prioritaire.

De plus, le montant de la redevance et l'échéancier de paiement restent inchangés ; celle-ci est indexée sur l'indice de revalorisation des loyers.

Monsieur Pessant demande où en est le projet de ferme solaire photovoltaïque.

Monsieur le Maire explique que ce projet ne pourra se concrétiser que lorsque la zone sera remblayée ; le remblaiement prendra de 4 à 5 ans.

Madame Bouffartigue ajoute que concernant le projet de photovoltaïque sur la toiture du hangar du CTM, EDF-ENR a répondu au marché ; suite à la décision prise par décret de baisser le prix de

rachat du kwh, EDF-ENR a revu ses propositions à la baisse. Ces nouveaux éléments conduiront peut être à abandonner le projet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la signature de l'avenant à la convention.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme Darnise)
Adopté à la majorité

9. Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les Jardins de Garonne ».

Suite à une demande de l'association syndicale du lotissement « les Jardins de Garonne » concernant la reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts dudit lotissement par la municipalité, la Commune s'était engagée à les reprendre, pour l'euro symbolique, dès l'achèvement de l'ensemble des constructions, dans la mesure où la voie relie l'avenue Aristide Briand au chemin de Las Peyreres. Les parcelles concernées pourraient être classées comme suit :

Parcelles F 1571 - 1576 -1577 = Voiries destinées au domaine public communal

Par délibération en date du 21 avril 2005, elles ont été nommées :
rue de la Garonne (228,80 m) et impasse des écureuils (137,60 m)

Parcelles F 1572 - 1573 -1574 - 1575 = Espaces verts destinés au domaine privé de la Commune
En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal [...] Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... »

Mme Goubelet demande à la charge de qui sera l'éclairage public.

Monsieur le Maire répond qu'après la rétrocession l'éclairage public sera à la charge de la commune.

Les engagements ayant été tenus par l'association syndicale, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour classer dans le domaine public communal la voirie et l'autorisation d'accomplir les démarches nécessaires pour formaliser celui-ci et signer les actes de transfert, à la charge, comme d'habitude, de l'acquéreur.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment l'article 93, ainsi que le décret n°2003-408 du 28 avril 2003 et les circulaires d'application, imposent à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande des propriétaires d'immeubles collectifs d'habitation ou d'ensembles immobiliers de logements. Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.

Conformément aux possibilités offertes par la loi, une demande d'individualisation des compteurs d'eau a été faite par la SA HLM LES CHALETS pour les logements situés au Logis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

• Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société STAT de Lagardelle sur Lèze (31 870) pour la **réalisation des travaux d'assainissement pluvial avenue Etienne Prosjean**. Le montant du marché est de 175 367.24 € HT soit 209 739.22 € TTC, conformément au budget.

Mme Bouffartigue ajoute qu'une réunion avec les riverains est organisée ; il s'agit aussi de régler le problème lié à l'accès des camions de la Communauté de Communes à leur dépôt.

• Monsieur le Maire indique qu'un **bail commercial** a été conclu avec la clinique Pasteur concernant les locaux situés au 57 route du Lançon. Le loyer annuel est fixé à 9000 € et est indexé à chaque période triennale sur l'indice du coût de la construction.

• Monsieur le Maire indique qu'un avenant a été passé avec Logoprim en vue d'ajouter une ligne au bordereau de prix unitaires afin d'inclure au marché l'achat **d'enveloppes à logo imprimées avec la mention « INFO 107 »**. Le présent avenant n'entraîne aucune modification du prix.

Monsieur le Maire rappelle le planning des prochains conseils municipaux

- Conseil Municipal du 30 mars 2010 : Débat d'orientations budgétaires
- Conseil Municipal du 13 avril 2010 : Vote des comptes administratifs et des budgets.

Séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance

Le Maire

Michel DORET

Guy HELLE